



Groupe d'Action Locale (GAL) DROME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS

Programme de Développement Rural de la Région Rhône Alpes

Programme LEADER 2014 2020

APPEL A PROJETS VOLET DEVELOPPEMENT CULTUREL (fonctionnement)

N°2019 -2.2

validé par le Comité de Programmation du 21/03/2019

Sous-mesure 19.2 – Fiche Action n°2 : Renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire

Sous action 2.2 : Animer, communiquer et former en vue de renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire - Volet développement culturel

Le présent appel à projet vise à soutenir les initiatives culturelles, c'est-à-dire les évènements et les actions culturelles décentralisés ou « hors les murs », sur une ou plusieurs communes du territoire Drôme des Collines Valence Vivarais, en dehors de l'équipement culturel principal ou en dehors de la résidence administrative de la structure.

Il s'inscrit dans la fiche action 2 du programme LEADER « Renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire ».

Il concerne les actions dont la réalisation se situe entre le 8 avril 2019 et le 31 août 2020 avec un démarrage d'actions (engagement de dépenses : devis signé, notification de marché...) avant le 16 septembre 2019.

CALENDRIER POUR L'ANNEE 2019 :

Date d'ouverture de dépôt de dossier : 08/04/2019

Date de clôture de dépôt de dossier : 28/06/2019

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS :

Les dossiers sont à retirer sur simple demande auprès de l'équipe technique par mail :

m.bruyas@archeagglo.fr & s.tardy@archeagglo.fr.

Les dossiers sont à retourner entre le 8 avril et le 28 juin 2019 :

- par mail : m.bruyas@archeagglo.fr & s.tardy@archeagglo.fr

- et par courrier à l'adresse postale suivante :

ARCHE Agglo – Service LEADER - BP 103 - 07305 Tournon-sur- Rhône Cedex

A partir du 25 mars 2019 : plus d'infos : <http://leaderdc2v.wixsite.com/leader>



I CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) Drôme des Collines Valence Vivarais a pour but de renforcer les liens entre la ville et la campagne sur son périmètre d'action. Sa stratégie peut se définir ainsi : Nourrir la campagne, Nourrir la ville ; tisser des liens cohérents entre villes et campagnes à travers le renforcement des solidarités et la mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire locale.

L'offre de services, de loisirs et culturelle permet directement de renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire.

Cette deuxième édition de l'appel à projets développement culturel est lancée suite à la signature, depuis le 2 octobre 2017, de la convention entre la structure porteuse ARCHE AGGLO, le Groupe d'Action Locale, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de Services et de Paiement. Depuis cette date, des dossiers peuvent être sélectionnés puis programmés (montants de subvention attribués au titre de LEADER) en direction de bénéficiaires dont le projet est éligible.

II OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1- Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets répond aux sous objectifs suivants de la Fiche Action n°2 du programme :

- Renforcer le lien social, les échanges et partages entre acteurs, habitants et citoyens, permettant d'améliorer la vie sur le territoire (mieux vivre ensemble),
- Impliquer les habitants dans la vie du territoire à travers l'action culturelle.

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives culturelles décentralisées : évènements et actions culturelles décentralisées ou « hors les murs » sur le territoire du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais :

- auprès des habitants des espaces ruraux et périurbains,
- ou impliquant les habitants dans le projet culturel.

En vue de renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire, la finalité de cette démarche est de :

- prendre en compte les nouvelles pratiques des usagers,
- permettre à la culture et les loisirs de s'inscrire dans les territoires ruraux ou périurbains.

2- Type d'opérations soutenues

Les projets soutenus concerneront la création et le développement d'initiatives culturelles, sur une ou plusieurs communes du territoire, en dehors de l'équipement culturel principal ou en dehors de la résidence administrative de la structure.

Le rayonnement devra être pluri-communal avec une communication adaptée, qui dépasse l'échelle communale.

Les initiatives culturelles proposées concerneront des modes d'expression artistique variés : conte, danse, musique, lecture, théâtre, opéra, cinéma, art contemporain, arts du cirque et arts de la rue, performances artistiques, expositions d'œuvres artistiques, ...

Les projets soutenus pourront prendre, à titre d'exemples, les formes suivantes : spectacles, concerts, performances artistiques, expositions d'œuvres artistiques, visites...

3- Calendrier de réalisation et démarrage du projet

Cet appel à projets concerne les projets se situant entre le 8 avril 2019 et le 31 août 2020 avec un démarrage d'actions (engagement de dépenses : devis signé, notification de marché...) avant le 16 septembre 2019. L'achèvement de l'opération pourra aller jusqu'au 31 août 2020.

Tout commencement d'exécution du projet (bon de commande, devis signé, facture...) avant le dépôt du dossier de candidature rendra l'ensemble de l'opération inéligible à la demande d'aide au titre du LEADER.

4- Bénéficiaires de l'aide

Seuls peuvent bénéficier de l'aide les demandeurs appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Association loi 1901 déclarée en préfecture, et tout type d'association syndicale ;
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes ;
- Etablissements publics ;
- Micro-entreprises (<10 personnes et CA total du bilan annuel < 2 millions d'€) et petites entreprises (<50 personnes et CA total du bilan annuel < 10 millions d'€), au sens du chapitre 8.1 du PDR.

5- Type d'aide et montant de l'enveloppe FEADER

L'aide est versée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles réellement engagées et payées.

Une enveloppe de 70 000 € de subvention FEADER (crédits LEADER) sera consacrée pour cette année 2019 avec un dépôt de dossier entre le 8 avril et 28 juin.

6- Dépenses éligibles et inéligibles :

- Sont éligibles les dépenses suivantes :
 - Dépenses de personnel et indemnités de stagiaires ; ainsi que les dépenses de déplacement (y compris hébergement et restauration) liées, calculées selon une option de coûts simplifiés, conformément au chapitre 8.1 du PDR ;
 - Dépenses indirectes, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles ;
 - Prestations d'animation externalisées, dont cachets artistiques, location résidences d'artistes ;
 - Dépenses d'organisation d'événements (prestations externes, dépenses de déplacement et d'hébergement pris en compte sur factures, frais de restauration, frais de location de matériels et de salles occasionnelles, achat de matériel et de fournitures) directement liés à l'opération ;
 - Frais de communication externalisés directement liés à l'opération.

Ces dépenses doivent être réellement supportées par le bénéficiaire et doivent être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci. Seront prises uniquement en compte les dépenses communes avec les autres co-financeurs publics. Pour la demande et le paiement de la subvention, elles devront être justifiées (devis, factures acquittées, fiches de paye, cachets...).

- Ne sont pas éligibles :

Toutes les dépenses ne figurant pas dans la liste des dépenses éligibles énoncées ci-dessus (honoraires SACEM, droits d'auteurs, taxes, assurances, indemnisation du bénévolat...).

7- Modalités d'intervention de l'aide

a) Plancher et plafond

Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à 5 000 € HT.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 30 000 € HT.

b) Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera lié à l'application des règles en matière d'Aides d'Etat, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du taux d'aide prévu par le GAL :

- 100% pour les Maîtres d'Ouvrage publics et les Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP),
- 80% pour les autres.

Le taux d'aide publique est le rapport entre le total des cofinancements publics y compris FEADER (crédits LEADER) et le total des dépenses éligibles retenues.

Afin de bénéficier d'une aide au titre du LEADER, le bénéficiaire devra obtenir le soutien d'au moins un co-financier public (Etat, Agence, Région, Département, EPCI, Commune...).

Deux options sont possibles :

- Un organisme public (Etat, Agence, Région...) verse une subvention au bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire est un Organisme Qualifié de Droit Public (organisme public, Consulaire ou association répondant aux critères) et par conséquent, son autofinancement sert de cofinancement public. L'analyse permettant de qualifier une structure, notamment une association d'Organisme Qualifié de Droit Public est réalisée par l'équipe technique du GAL.

c) Vérification du caractère raisonnable des coûts présentés

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter plusieurs devis en fonction des seuils suivants :

- Pour une (même) dépense inférieure à 3 000 € HT : UN devis suffit.
- Pour une (même) dépense comprise entre 3 000 € HT et 90 000 € HT : nécessité de présenter au moins DEUX devis.
- Pour une (même) dépense supérieure à 90 000 € HT : nécessité de présenter au moins TROIS devis.

d) Les critères d'éligibilité

- Le projet doit se dérouler sur le territoire du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, regroupant 123 communes au 1^{er} janvier 2018. Les projets culturels se déroulant sur les communes de Valence et Romans sont inéligibles car les 2 communes sont en-dehors du périmètre du programme LEADER (cf. Carte du territoire en fin de document).
- Pour les projets sur une commune de plus de 10 000 habitants (Tournon-sur-Rhône, Bourg-les-Valence, Bourg-de-Péage) :
Les opérations réalisées dans une commune de plus de 10 000 habitants sont éligibles à condition que le projet contribue à la stratégie du GAL et bénéficie au territoire rural.
Une notice explicitant l'impact du projet pour les communes rurales du territoire devra être jointe au dossier (cf. Annexe 4).
- Projets éligibles à un autre fonds européen :
Les projets éligibles à des programmes financés par des fonds européens (autres mesures du FEADER, FEDER, FSE...) ne pourront pas solliciter de crédits au titre du LEADER issus du présent appel à projets. Des contrôles croisés seront réalisés, le cas échéant, par le service instructeur.

III PRINCIPES ET MODALITES DE SELECTION

1- Mode de sélection des projets

Le Comité de Programmation, instance locale de gouvernance du programme, sélectionne tous les projets lors d'une même séance après la clôture de l'appel à projets. Il programme, dans une deuxième séance, le montant de subvention alloué au projet au titre du LEADER.

Dans la mesure où l'enveloppe de crédits au titre du LEADER, dédiée à cet appel à projets, est de 70 000 €, les projets ayant reçu un avis favorable seront sélectionnés et classés jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

2- Principes de sélection des projets

Tous les projets sont soumis à une sélection basée sur des critères de sélection. La sélection des projets se fera en utilisant une grille de sélection validée par le Comité de Programmation (cf. Annexe 2).

La grille de sélection reprend les critères suivants :

- La pertinence du projet au regard des objectifs de la fiche action concernée,
- L'ancrage territorial du projet,
- Le partenariat / la gouvernance,
- L'impact social et solidarité,
- Les retombées économiques,
- L'impact environnemental,
- Le caractère innovant du projet.

Cette grille détaillée est une pièce obligatoire au dossier : chaque critère est noté. Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note supérieure ou égale à 18/30 (avis favorable). En-dessous de cette note, le projet n'est pas sélectionné.

En cas de note équivalente, seront privilégiées les projets qui ont la meilleure note sur les 3 critères suivants cumulés (cf. grille de sélection) :

- Le lien entre le monde rural et le monde urbain ; référence aux questions de la grille : Q1, Q2 et Q11,
- L'accessibilité du projet aux divers publics ; référence aux questions de la grille : Q5, Q6, Q7 et Q16,
- La mise en réseau de partenaires ; référence aux questions de la grille : Q3, Q4 et Q14.

IV MODALITES DE REPONSES A L'APPEL A PROJETS

1- Contenu d'un dossier de candidature

A l'appui de la notice d'information relative à la demande d'aide (Annexe 1), les pièces à fournir pour répondre à l'appel à projets sont :

- Un formulaire de demande de subvention, daté et signé en original, avec un prévisionnel de dépenses,
- La grille sélection dûment complétée,
- L'ensemble des pièces à joindre au formulaire (cf. Annexes 1 à 6),
- La notice commune + 10 000 habitants – si concerné (cf. Annexe 7).

Au cours de l'instruction, des pièces complémentaires peuvent être demandées au porteur de projet.

2- Date d'éligibilité des dépenses fixée au dépôt des demandes

Suite à l'envoi par voie postale du dossier de candidature, un accusé de réception sera délivré par l'équipe technique du GAL (cf. contacts sur la dernière page du présent appel à projet).

L'accusé de réception marque la prise en compte des dépenses éligibles au présent appel à projet.

Tout commencement d'exécution du projet (bon de commande, devis signé, facture...) antérieur à la date d'accusé de réception du dossier rendra l'ensemble de l'opération inéligible à la demande d'aide au titre du LEADER.

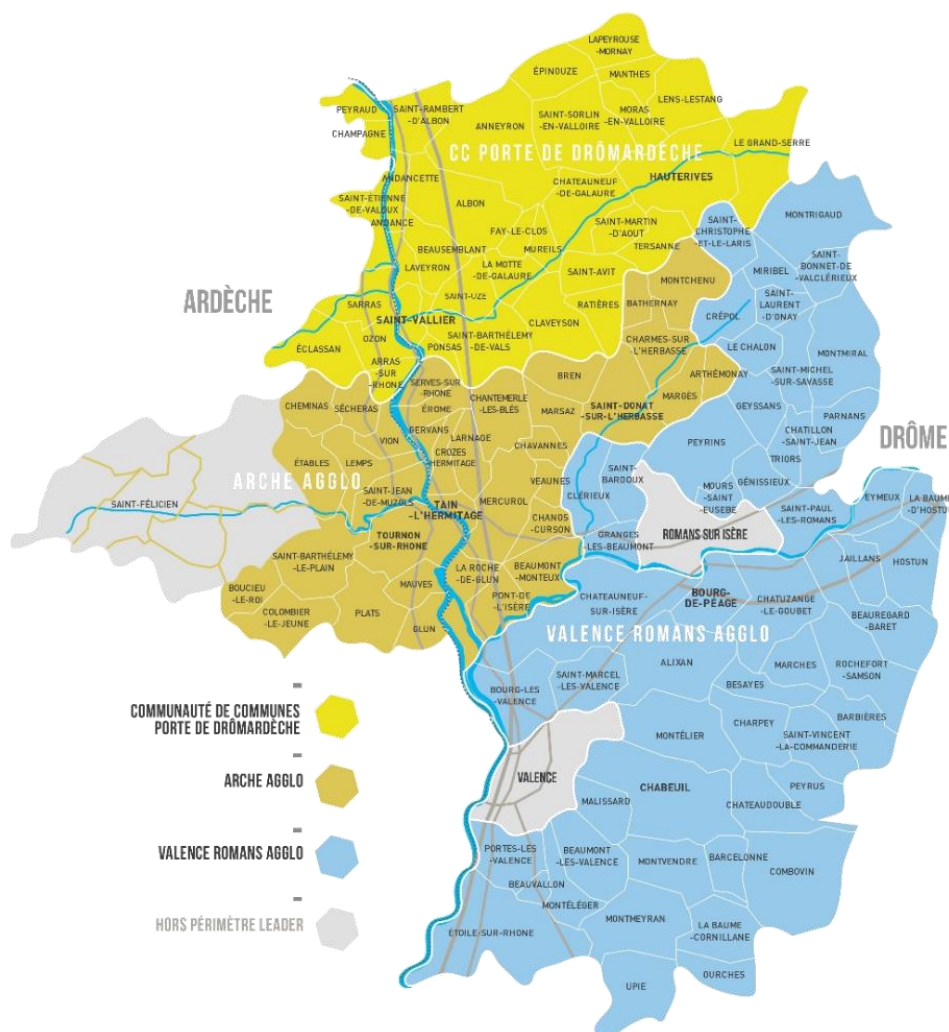
3- Dépôt et instruction du dossier

Les dossiers de candidature doivent être déposés au GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, **avant le 28 juin 2019** :

- par mail : m.bruyas@archeagglo.fr & s.tardy@archeagglo.fr.
- par courrier à l'adresse postale suivante : ARCHE Agglo - BP 103 - 07305 TOURNON-SUR-RHONE Cedex. L'envoi d'un courrier électronique seul ne constitue pas un dépôt de dossier.

Le dépôt du dossier s'effectue uniquement auprès du GAL ; il n'est pas nécessaire de déposer une copie du dossier auprès des autres co-financeurs.

Carte du territoire du GAL DROME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS :



CONTACTS :

Une équipe technique pour vous accompagner dans vos démarches :
Service LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais à ARCHE Agglo sur le site de St Donat s/ l'Herbasse.

Contact par mail pour le dossier de candidature et précisions sur l'appel à projet :

Marielle BRUYAS, Chargée de mission programme LEADER

m.bruyas@archeagglo.fr

Stéphanie TARDY, Gestionnaire programme LEADER

s.tardy@archeagglo.fr